

CONVOCATION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2017

Convocation en date du 1^{ER} septembre 2017, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le lundi onze septembre deux mille dix sept, à vingt heures trente minutes à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 03 juillet 2017.

- 1) Rentrée scolaire 2017-2018 – garderie-cantine (horaires – tarifs).
- 2) Créations/suppressions postes pour personnel communal.
- 3) Travaux eau potable 2018 – demandes de subventions.
- 4) Permis de Construire – Salle des Fêtes.
- 5) Gite Communal (Gite de France).
- 6) Reprises concessions cimetière n°1.
- 7) Points sur les travaux en cours.
- 8) Questions diverses.

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Date de convocation : 1^{er} septembre 2017

Date d'affichage : 1^{er} septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le onze du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DALVERNY Jérôme, Maire.

Présents : M. DALVERNY Jérôme, M. BERGOUNIOUX Serge, M. BREYSSE Dominique, Mme HENNACHE Marie-Hélène, M. FERMENT Bernard, Mme TORTE Suzanne, Mme DUPLAND-SCHANDELET Claudine, M. VALETTE Alain, Mme MAILLOT-NEYRAND Lydie, M. CONDOR Alain, M. ALLEGRE Guillaume, Mme TERME Annie, M. TREMBLEY Guy, Mme PERGE Christine, Mme BACCONNIER Virginie.

Procuration :

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. TREMBLEY Guy.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2017 :

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 03 juillet 2017.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

1)TARIFS DE LA CANTINE :

Monsieur Benoit COURT du restaurant « Aux Vieux Arceaux », fournisseur des repas de la cantine scolaire a informé la Mairie par courrier du 20 juillet 2017, d'une augmentation de 3 % du prix du repas à partir du 31 août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité vote le tarif suivant applicable à partir du 1^{er} septembre 2017 :

- Repas servi à la cantine scolaire : 3.29 € + 3% = 3.39 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2-1) CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant qu'un agent de la commune remplit les conditions d'avance de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 01 octobre 2017 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2-2) ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que deux agents de la commune remplissent les conditions d'avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes, d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

2 – de créer à compter du 01 octobre 2017 :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures 00 minutes

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) ACCORD DE PRINCIPE RELATIF AUX ACTIONS A INSCRIRE DANS LE CONTRAT DE RIVIERE ARDECHE POUR LA PERIODE 2017-2019 :

Le Maire de Prades expose aux Membres du Conseil Municipal que comme de nombreux autres acteurs locaux la Commune de Prades s'inscrit dans la démarche du Contrat Rivière Ardèche.

Ce programme élaboré en large concertation et validé par la Commission locale de l'Eau vise à améliorer durablement l'état des rivières et milieux aquatiques en mettant en œuvre des actions relatives à la gestion de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions, la restauration des fonctionnalités des milieux, la gestion des activités sportives et de loisirs, la structuration du territoire, l'animation, le suivi et la communication.

Préalablement à la décision de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur son engagement financier pour la période 2017-2019, les différents maîtres d'ouvrages doivent délibérer sur leur engagement à réaliser les opérations les concernant.

Le Maire rappelle la liste de l'action à la charge de la Mairie de Prades :

Opération : GQ3-4 – Travaux d'amélioration des réseaux AEP – Réhabilitation réseau AEP Prades – Commune de Prades – Priorité 1 –

Calendrier 2018 – Montant TTC : 400 000.00 – Taux AERMC : 80% - Montant AERMC : 320 000.00

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du contrat de rivière Ardèche et à leur engagement, sous réserve de plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Donne un accord de principe sur le programme d'actions du contrat de rivière Ardèche pour la période 2017-2019, et les opérations dont la Mairie de Prades porte la maîtrise d'ouvrage,
- S'engage à réaliser les actions prévues au contrat de rivière Ardèche selon l'échéancier proposé et le plan de financement prévisionnel, sous réserve du plan de financement définitif,
- Autorise le Maire à signer l'engagement de principe du contrat de rivière après décision de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR EXTENSION SALLE MUNICIPALE :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le besoin de construire une extension de la salle municipale sur la commune,

CONSIDERANT que la surface prévue d'environ 213 m² nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Après en avoir délibéré et l'unanimité le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour extension de la salle municipale-changement de menuiseries extérieures-réfection de façades

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5) GITE COMMUNAL – GITE DE France

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le logement situé au-dessus de la salle des fêtes est moins loué que les autres années, qu'il ne répond plus aux attentes des touristes (pas de terrasse, escaliers, situé au-dessus de la salle des fêtes, etc. ...); qu'il y a donc lieu de ne plus adhérer à l'association « GITES DE France » ainsi qu'à DISPOGITES pour l'année 2018.

Cependant le logement pourrait être loué sous Contrat de Location (mensuel) en direct avec la commune selon diverses demandes.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge le Maire de :

- Résilier les contrats avec l'association «GITE DE France » et « DISPOGITES » pour l'année 2018,
- De louer le logement sous « Contrat de Location » pour un montant mensuel de 250 euros plus eau et électricité,
- De signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) REPRISES DE DEUX CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le Maire expose au Conseil Municipal et lui demande de se prononcer concernant la reprise par la commune de deux concessions en état d'abandon dans le cimetière n°1 des concessions à savoir :

- Délivrée le 13 mai 1919, sous le n°19 à Madame GRIMAUD Jeanne pour « Famille GRIMAUD ».
- Délivrée le 14 février 1909, sous le n°10 à Monsieur VIDAL Casimir pour « Famille VIDAL CASIMIR ».

Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L2223-13 et suivants du code général des collectivités

territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2223-17 et R2223-12 à R2223-21,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des concessions, en leurs noms et aux noms de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon,
- Charge le Maire de signer tous les documents concernant ce dossier et d'exécuter la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7) QUESTIONS DIVERSES :

7-1) DIVERS TRAVAUX ECOLE

Madame HENNACHE informe que pendant les vacances scolaires les deux classes et le hall de l'école maternelle ont été repeints ; des travaux de réfection de la cour de la garderie sont prévus à l'automne.

7-2) RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

L'effectif est en hausse, le nombre d'enfants scolarisés pour la rentrée scolaire 2017/2018 est de 93 élèves (maternelle : 25 – GS /CP : 25 – CE1/CE2 : 25 – CM1/CM2 : 18).

Retour de la semaine de quatre jours soit lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 15 à 16 h 15.

Le planning des ATSEM a été revu, la surveillance de la cantine a été renforcée (une personne de plus).

7-3) BATIMENT SATEX

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'en ce qui concerne la vente du bâtiment satex, l'acte notarié a été signé. Cependant, il s'avère nécessaire de fermer les ateliers municipaux par une clôture afin d'éviter les dépôts sauvages de déchets verts. De plus la communauté de communes envisage de créer une plate forme de déchets verts sur le site.

7-4) TERRAINS SATEX :

Le dossier est toujours en cours avec les futurs acquéreurs.

7-5) TRAVAUX SKATE PARK

Le Maire informe que les travaux sont terminés au skate park, que la végétalisation est prévue le mois prochain et que cinq places de parking ont été réalisées.

Le 24 septembre 2017 aura lieu une présentation de skate par l'association « SKATEBOARD AUBENAS ».

Si le problème de parking persiste pour les parents d'élèves les jours d'école, un pédibus pourrait être mis en place à partir de la place publique jusqu'à l'école.

7-6) COMPAGNIE PAS A PAS

Le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention, demande mise en attente et revue au prochain conseil municipal.

7-7) DOSSIER LINKY

Le Maire donne lecture du courrier de la Sous-Préfecture en date du 23 août 2017 mentionnant un recours gracieux du contrôle de légalité concernant la délibération refusant l'implantation des compteurs linky.

Madame NEYRAND Lydie propose une réunion publique pour informer la population sur la mise en place des compteurs linky.

7-8) FETE DE LA POMME

La fête de la pomme aura lieu le 29 octobre 2017 avec éventuellement un repas « boudins aux pommes » au profit du CCAS.

7-9) BALADE DE « L'AN QUE VEN »

La ballade de « l'an que ven » aura lieu cette année à Prades le vendredi 29 décembre 2017, le matin. Cette ballade est organisée par la communauté de communes Ardèche Sources et Volcans.

7-10) ARDECHOISE

Le Maire informe qu'en Juin 2018 « l'ardéchoise passera à 2 jours à Prades, une réunion va être programmée afin d'inviter tous les gens qui désirent participer à l'organisation de ces deux journées.

7-11) CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Des membres du conseil municipal demandent de diffuser par mail les procès verbaux des conseils communautaires.

7-12) DECORATIONS DE NOEL

Déclenchement d'une réunion afin d'organiser les décorations de Noël.

7-13) FORUM DES ASSOCIATIONS

Madame HENNACHE fait un compte rendu sur le forum des associations qui s'est déroulé le 9 septembre 2017 à la Salle des Fêtes de Lalevade. 26 associations étaient présentes, peu de démonstrations mais journée satisfaisante

Le Maire donne la parole au public qui évoque divers problèmes :

- Faire le point sur la procédure Ruppet
- Cheminement des eaux de la béalière de Fabrias
- Dossier Plan Local d'Urbanisme

La séance est levée à 23 heures 00 minutes.